

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DURANT LE FESTIVAL « CIDRE & DRAGON 2026 »**

Arrêté n° **2026/109**

**Le Maire de Merville-Franceville plage,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

**Vu** la demande présentée par Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien » portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026,

- ✓ **Considérant** que l'organisation, la tenue du festival « Cidre & Dragon » du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, et son démontage, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans le but d'assurer la sécurité publique aux alentours et sur les espaces réservés à la manifestation ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation de la manifestation, de permettre à l'association « Le Raid Tolkien », d'occuper le domaine public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'association « Le Raid Tolkien » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation, la tenue du festival « Cidre & Dragon » et son démontage du **vendredi 18 septembre 2026** à 13h00 au **vendredi 25 septembre 2026** à 19h00 tous les jours, 24H/24, sur l'emprise du festival (voir schéma en annexe).

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'installation des exposants en toute sécurité et assurer une meilleure fluidité du trafic, des aménagements temporaires de circulation et de stationnement seront mis en place le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 20h00 sur les voies de circulation suivantes :

- avenue de Rouen,
- avenue de Montfermeil,
- avenue d'Evreux.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non), sauf *véhicules autorisés\**, sur l'avenue de Rouen ;

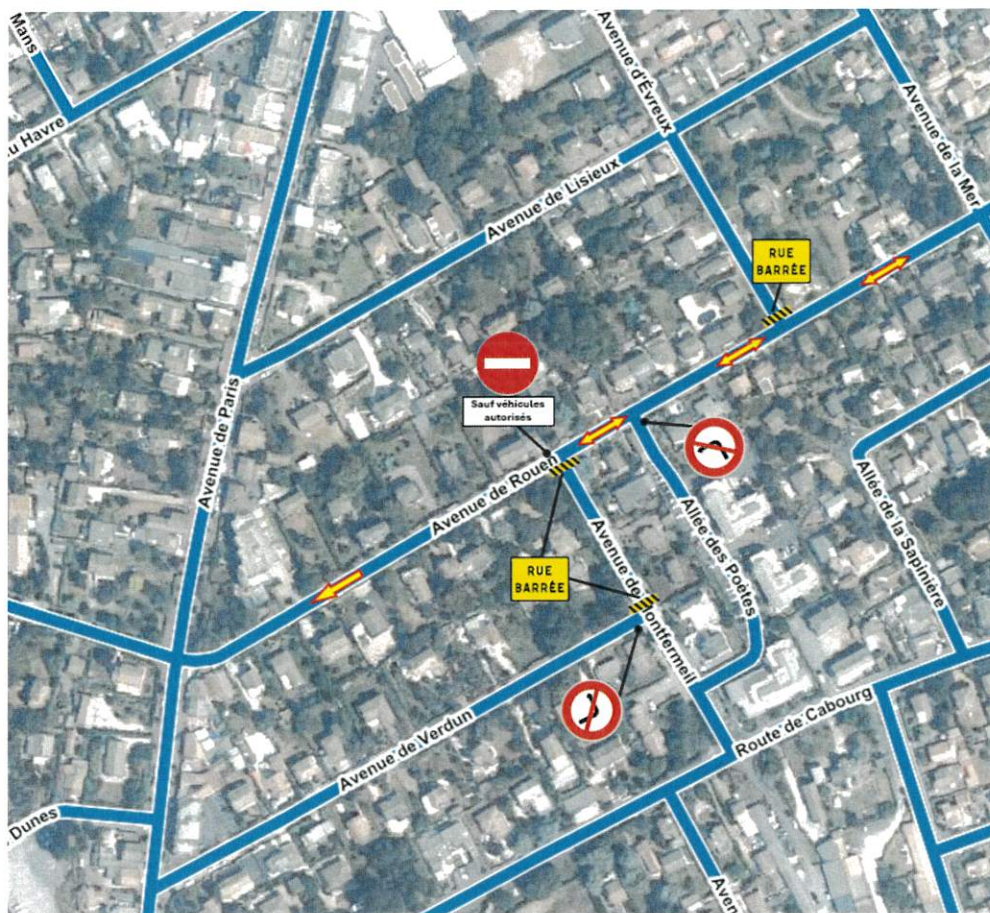
La circulation est interdite à tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non), sauf *véhicules autorisés\**, sur l'avenue de Rouen (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Montfermeil) ;

La circulation est interdite à tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non), sur l'avenue de Montfermeil (partie comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue de Rouen) ;

Les véhicules circuleront uniquement dans un seul sens sur l'avenue de Rouen, de l'avenue de Montfermeil vers l'avenue de Paris ;

L'avenue d'Evreux sera fermée à son intersection avec l'avenue de Rouen.

*\*véhicules autorisés : exposants du Festival, organisateurs, services et secours.*



**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h00 au lundi 21 septembre 2026 à 20h00 sur les voies suivantes :

- avenue de Paris (partie comprise entre l'avenue des Dunes et l'avenue de Versailles),
- avenue Houdart,
- boulevard Édouard Wattier (partie comprise entre la voie d'accès secours de la plage et l'avenue de la Mer),
- parking du Pumptrack boulevard Wattier, sauf pour les véhicules PMR (Personne à Mobilité Réduite),
- parking EST de la Plage,
- parking OUEST de la Plage,
- avenue de la Mer (partie comprise entre la voie Nord de la place de la plage et le boulevard Édouard Wattier),
- place de la Plage (voie Nord et Sud),
- avenue de Brûlon,
- avenue de Falaise,
- avenue de Bayeux (partie comprise entre l'avenue du Plateau des Glières et l'avenue de Brulon),
- avenue du Havre (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Brulon, intersection incluse),
- avenue de Lisieux (partie comprise entre l'avenue de Paris et le N° 4 bis de cette voie),
- avenue de Rouen (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue Montfermeil),
- parking de la salle polyvalente.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h00 au mardi 22 septembre 2026 à 20h00 aux endroits suivants :

- avenue de Paris (partie comprise entre le rond-point et l'avenue des Dunes),
- avenue des Dunes (sauf parking à l'intersection de l'avenue des Dunes et du boulevard Kennedy),
- boulevard Kennedy (côté numéros pairs de la voie),
- avenue du Havre (sauf places de stationnement matérialisées),
- avenue de Caen (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue du Mans),
- avenue de Versailles (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- avenue de Verdun,

- avenue de Rouen (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Montfermeil),
- avenue de Lisieux (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue d'Evreux).
- boulevard Édouard Wattier (partie comprise entre l'avenue de la Manche et la voie d'accès secours de la plage, sauf sur les places de stationnement matérialisées),
- route de Cabourg D514 (de l'avenue des Dunettes jusqu'à l'avenue de la Hogue du Moulin),
- avenue Alexandre de Lavergne, sauf places de stationnement matérialisées devant le cimetière,
- avenue de la Hogue du Moulin (de son intersection avec l'avenue Alexandre de Lavergne jusqu'à l'avenue des Belges et de son intersection entre l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la route de Cabourg D514).

**ARTICLE 5 :** Du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h00 au lundi 21 septembre 2026 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront sur l'avenue du Havre exceptionnellement dans les deux sens :

- entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Mer,
- entre le boulevard Kennedy et le N°20 de l'avenue du Havre.

**ARTICLE 6 :** Du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h00 au lundi 21 septembre 2026 à 20h00, des barrages amovibles seront installés sur les voies suivantes :

- avenue de Paris, au niveau de son intersection avec l'avenue des Dunes,
- avenue du Havre, au niveau :
  - de l'entrée du parking du supermarché,
  - du N°20 de cette voie.
- boulevard Édouard Wattier, au niveau de l'entrée du parking OUEST de la Plage.

**ARTICLE 7 :** Du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 13h00 au mardi 22 septembre 2026 à 20h00, des barrages fixes seront installés sur les voies suivantes :

- avenue de Rouen, au niveau de son intersection avec l'avenue de Paris,
- avenue de Lisieux, au N°4bis,
- voies Sud et Nord de la Place de Plage, au niveau de leurs intersections avec l'avenue de la Mer,
- boulevard Édouard Wattier, au niveau de la sortie du Parking EST de la Plage (proche avenue Houdart),
- avenue de Versailles, au niveau de l'entrée de la « Résidence de la Plage »,
- avenue de Caen, au niveau de son intersection avec l'avenue de Paris,
- avenue du Mans, au niveau de son intersection avec l'avenue du Havre,
- avenue de Brûlon, au niveau de l'entrée de la « Résidence So'Merville »,
- avenue de Bayeux, au niveau de son intersection avec l'avenue du Plateau des Glières.

**ARTICLE 8 :** Le stationnement de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 10h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00 à l'endroit suivant :

- parking de l'Espace France Services, avenue Alexandre de Lavergne, sauf véhicules organisateurs, secours, services et PMR.

**ARTICLE 9 :** Le stationnement de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00 à l'endroit suivant :

- les parkings avenue Alexandre de Lavergne (situés entre la route de Cabourg D514 et l'avenue du Flet de Graye), sauf véhicules organisateurs, secours, services et PMR,
- le parking avenue du Flet de Graye (situé entre la déchetterie et le Collège Alfred Kastler), sauf véhicules organisateurs, secours, services et PMR.

**ARTICLE 10 :** Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 06h00 au mardi 22 septembre 2026 à 20h00, des barrages fixes seront installés sur les voies suivantes :

- avenue de la Hogue du Moulin au niveau de son intersection avec :
  - l'avenue Pierre et Marie Curie,
  - l'avenue des Belges,
- avenue de Montfermeil, au niveau de son intersection avec l'allée des Poètes,
- avenue de la Divette, au niveau de son intersection avec l'avenue des Dunettes,
- avenue de Graye, au niveau de son intersection avec l'avenue des Dunettes,
- rue des Sarcelles, au niveau de son intersection avec l'avenue Jean Monnet.

**ARTICLE 11 :** Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 06h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00, tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) circuleront uniquement dans un seul sens sur les voies suivantes :

- route de Cabourg D514 de son intersection avec l'avenue des Dunettes jusqu'à l'avenue de la Hogue du Moulin, dans le sens Cabourg vers Caen,
- avenue de Verdun dans le sens avenue de Paris vers avenue de Montfermeil,
- avenue de Montfermeil dans le sens route de Cabourg D514 vers avenue de Rouen,
- avenue de la Hogue du Moulin de son intersection avec la route de Cabourg D514 jusqu'à l'avenue Pierre et Marie Curie, dans le sens route de Cabourg D514 vers avenue Pierre et Marie Curie,
- avenue Pierre et Marie Curie dans le sens avenue de la Hogue du Moulin vers avenue Alexandre de Lavergne,
- avenue du Flet de Graye, dans le sens avenue Alexandre de Lavergne vers avenue des Dunettes,
- avenue Jean Monnet dans le sens avenue du Flet de Graye vers avenue des Dunettes,
- avenue des Dunettes dans le sens avenue Jean Monnet vers route de Cabourg D514,
- avenue Alexandre de Lavergne de son intersection avec l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à l'avenue de la Hogue du Moulin, dans le sens avenue Pierre et Marie Curie vers avenue de la Hogue du Moulin,
- avenue de la Hogue du Moulin de son intersection entre l'avenue Alexandre de Lavergne et l'avenue des Belges, dans le sens avenue Alexandre de Lavergne vers avenue des Belges,
- avenue des Belges dans le sens avenue de la Hogue du Moulin vers route de Cabourg D514.

**ARTICLE 12 :** Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 06h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00, des barrages amovibles seront installés sur les voies suivantes :

- avenue de la Mer, au niveau de son intersection avec la voie Nord de la Place de la Plage,
- avenue Alexandre de Lavergne au niveau :
  - du rond-point route de Cabourg D514,
  - du N°6 de cette voie,
  - de son intersection avec l'avenue du Flet de Graye.

**ARTICLE 13 :** Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 7h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00, la rue Robert Planquette est réservée au stationnement des Bus sur la zone dédiée à cet effet.

**ARTICLE 14 :** Les interdictions énoncées aux article 3, article 4, article 5, article 6, article 7 et article 10 seront levées au fur et à mesure de l'avancée des opérations de nettoyage programmées.

**ARTICLE 15 :** Pendant le festival, l'accès des services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 16 :** Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire assurée par les services techniques de la Ville et entretenue par l'association « Le Raid Tolkien ».

**ARTICLE 17 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 18 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront systématiquement mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 19 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 20 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 21 :** Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien »,
- ☞ Monsieur Jean-Noël KOPYLA, Chargé de Sécurité durant le Festival Cidre et Dragon,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Directeur de l'Agence routière départementale de Caen,
- ☞ Monsieur le Gestionnaire des Bus Nomad,
- ☞ Monsieur le Responsable du service Animation de la Commune de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,

☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,  
☞ Monsieur le Responsable des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Commune de Merville-Franceville plage,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Adjointe du Calvados,
- ☞ Madame la Présidente de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ Monsieur le Responsable du SDIS 14,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Principal du collège Alfred Kastler,
- ☞ Monsieur le Gestionnaire du marché,
- ☞ Madame la Présidente de l'association « Merville-Franceville Pétanque »,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

**sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait à Merville-Franceville plage, le 3 septembre 2026

**Le Maire Adjoint,  
Yves MOREAUX**



#### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

#### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL

[illegible]